

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : PARTICIPATION

La Commune de Ballaison organise un concours photographique ayant pour thème : « **BALLAISON SELON MOI...** » réservé aux habitants du village, mineurs ou majeurs.

Pour les mineurs, le bulletin de participation devra être rempli par le/ la responsable légal(e).

Le fait de participer et d'envoyer une photo ou plusieurs photos oblige le concurrent à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité.

Article 2 : MODALITE- FORMAT

- Le participant peut présenter un maximum de 4 photos, en noir et blanc ou en couleurs, selon son choix.
- Seules les photos prises sur la commune de Ballaison (lieux, objets divers des espaces naturels de Ballaison) seront admises à entrer en compétition. Elles devront comprendre un titre et une description mentionnant à minima la date et le lieu de la prise de vue.
- Seuls les formats JPG ou JPEG sont autorisés.

Envoi/ Dépôt du bulletin d'inscription et des photos :

- Par mail à : communication@ballaison.fr
- Sur clef USB : dépôt aux horaires d'ouverture de la mairie

Délais :

- **Délai d'inscription :**
Chaque participant doit renvoyer le bulletin de participation situé en annexe du règlement **avant le Vendredi 31 Mars 2023**, par mail ou en version papier en Mairie.
- **Date limite d'envoi des photos :**
Les 4 photos pourront être déposées ou envoyées **jusqu'au 20 décembre 2023**.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est gratuit et ouvert à toutes et tous, résidant d'une façon permanente ou occasionnelle à Ballaison.

La commission se réserve le droit de refuser des photos si elle les juge de mauvaise qualité (floues, quantité de pixels insuffisante ...), hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne ou de son habitation.

Seront exclues de participation les photographies :

- Retouchées
- Plagiées ou copiées
- Prises par un photographe professionnel
- Issues d'un montage de plusieurs photographies

Article 4 : DROITS A L'IMAGE

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants acceptent de céder tous les droits à l'image et l'autorisation de publication des photos déposées à la Mairie de Ballaison, qui en deviendrait propriétaire.

Article 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La Mairie s'autorise l'utilisation des prises de vues reçues pour illustrer son site ou tout document publié en son nom.

Article 6 : DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroule du **1er Janvier au 20 Décembre 2023**.

Article 7 : PALMARES

Les photos seront départagées par un jury qui sera composé uniquement de membres non participants au concours. Les photos ayant remporté le plus de suffrages seront primées. Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois quelle que soit la catégorie.

Les plus belles photos de chaque saison seront exposées à l'occasion d'une manifestation dont le lieu, la date et l'heure seront communiquées ultérieurement.

Concours de photographie 2023

« BALLAISON SELON MOI... »

Bulletin de participation



Ce bulletin est à renvoyer au plus tard le **Vendredi 31 Mars 2023**.

N'oubliez pas de renommer vos fichiers avec les titres que vous aurez choisis.

Toute participation sans bulletin dûment rempli et signé sera refusée.

Rappel : pour les participants mineurs, ce bulletin doit être rempli et signé par le responsable légal.

Nom : _____ Prénom : _____

Prénom/ nom du/de la participant(e) (si personne mineure) : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ @ _____

Je soussigné(e) _____ certifie :

- 1) Ne pas être photographe professionnel
- 2) Avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière
- 3) L'exactitude des informations communiquées

Fait à : _____ le _____

Signature :



Mairie de Ballaison
Commission « Animation et Culture »
79, route des Fées
74140 Ballaison